



Visa : D. G. L. T. E.J.O  
Direction de la législation  
2008-184

Décret N°.....portant modification de certaines dispositions des décrets  
2008-137 en date du 18 juin 2008, 2006-030 en date du 28 avril 2006 et  
93/080/PM/MHE en date du 4 juillet 1993 fixant certains éléments constitutifs  
de la structure des prix des hydrocarbures liquides et leurs textes  
modificatifs notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996

**Le Premier Ministre,**

Sur rapport conjoint du Ministre du Pétrole et de l'Energie et du Ministre du Commerce de  
l'Artisanat et du Tourisme,

- Vu la Constitution du 20 Juillet 1991, rétablie et modifiée par la loi Constitutionnelle N° 2006  
- 014 du 12 Juillet 2006,
- Vu l'Ordonnance Constitutionnelle n°2008-002 du 13 août 2008 régissant les pouvoirs  
provisoires du Haut Conseil d'Etat,
- Vu le Décret n° 150-2008 du 14 Août 2008 portant nomination du Premier Ministre,
- Vu le Décret 157/2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux  
attributions du Premier Ministre et des Ministres,
- Vu le Décret 159-2008 du 31 Août 2008 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le Décret 177-2008 du 08 Octobre 2008 fixant les attributions du Ministre du Pétrole et  
de l'Energie et l'organisation de l'administration centrale de son département,
- Vu le Décret 185/2008 en date du 19 Octobre 2008 fixant les attributions du Ministre du  
Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et l'organisation de l'administration centrale de son  
département.
- Vu le Décret 080/93 en date du 04/07/93 modifiant certaines dispositions du décret n°  
90/073/PCMSN/MHE du 09/05/90 fixant les éléments de la structure des prix des  
hydrocarbures liquides ;
- Vu le décret n°006/96 en date du 17/01/96 modifiant certaines dispositions du décret n°  
080/93/PCMSN/MHE du 09/05/90 fixant les éléments de la structure des prix des  
hydrocarbures liquides ;

- Vu le décret 2006-030 en date du 28 avril 2006 portant modification de certaines dispositions du décret 93/080/PM/MHE du 4 juillet 1993 fixant certains éléments de la structure des prix des hydrocarbures liquides et ses textes modificatifs notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996.
- Vu le décret 2008-137 complétant et modifiant certaines dispositions du décret 2006-030 en date du 28 avril 2008 et 93-080 en date du 4 juillet 1993 fixant certains éléments constitutifs de la structure des prix des hydrocarbures liquides et leurs textes modificatifs, notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996.

**Le Conseil des Ministres entendu, le 25 décembre 2008**

**DECRETE**

الجمهورية الإسلامية الموريتانية  
 Premier Ministre SG-G  
 إدارة التشريع  
 Direction Legislation  
 وزارة الطاقة

**Article Premier :** Dans la structure des éléments de calcul du Prix ex-dépôt des différents produits à Nouakchott, Nouadhibou et Zouerate, Il est créé un poste dénommé « **fonds de solidarité** ».

**Article 2 :** Les prix de vente pratiqués par l'ensemble des sociétés pétrolières agréées (à l'exception de ceux pratiqués au secteur des pêches, de l'aviation et aux gros consommateurs cités dans l'arrêté n°2497 en date du 25 juin 2008) devront obligatoirement incorporer le montant du poste **fonds de solidarité**, dont le niveau est fixé mensuellement par arrêté du Ministre chargé de l'énergie.


**Article 3 :** Les recettes du poste **Fonds de solidarité** sont liquidés mensuellement par le Directeur des Hydrocarbures Raffinés, sur la base des états de sorties des produits pétroliers des dépôts, communiqués par la Direction Générale des Douanes, recouvrées par le Trésor public et versées dans le compte du **Fonds d'assistance et d'intervention pour le développement**.

**Article 4 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 5 :** Le Ministre du Pétrole et de l'Energie et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le

30 DEC 2008

Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF  


Le Ministre du Pétrole et de l'Energie

Le Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme

  
 DY OULD ZEÏN

  
 BAMBA OULD DARAMANE